

Maintien de l'équité salariale 2015

## Les ajustements ont été versés

### Versements suite au deuxième affichage

Depuis le deuxième affichage du Conseil du trésor dans le cadre du maintien de l'équité salariale, le 21 mars dernier, la grande majorité des employeurs du secteur public ont versé les ajustements salariaux pour les titres d'emploi visés par cet affichage. Nous invitons les personnes salariées visées par ces titres d'emploi (voir le tableau au verso) à vérifier si vous avez bien reçu le paiement en question. À défaut, veuillez contacter votre syndicat.

Les correctifs sont rétroactifs au 20 mars 2016, au prorata des heures travaillées, incluant les heures supplémentaires. Les sommes dues portent intérêt au taux légal de 5 % par année, à compter du moment où elles étaient dues. Dorénavant, ces ajustements seront intégrés aux taux et échelles de salaires des titres d'emploi visés. Vous trouverez ces nouvelles échelles salariales à l'adresse suivante : <http://www.fsss.qc.ca/grands-dossiers/equite-salariale/#documents>

Il est à noter que ces ajustements salariaux ne concernent que les titres d'emploi à prédominance féminine ayant été l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe selon le Conseil du trésor, et ce, pour les personnes occupant ces emplois en date du 20 mars 2016 ou ultérieurement. Aucune démarche particulière n'a à être entreprise par les personnes salariées pour bénéficier de ces ajustements sauf si vous n'avez pas reçu ces ajustements.

Si vous occupez une catégorie d'emploi à prédominance masculine ou sans prédominance (catégorie mixte), vous ne pouvez pas bénéficier d'un ajustement salarial dans le cadre du maintien de l'équité salariale. Si vous occupez une catégorie féminine, mais que votre titre d'emploi n'est pas mentionné dans le tableau au verso, c'est que

les travaux effectués seuls par le Conseil du trésor n'ont pas démontré de discrimination salariale basée sur le sexe pour votre titre d'emploi.

### Plaintes de maintien de l'équité salariale 2015

Ceci dit, la Loi sur l'équité salariale prévoit que les personnes salariées et les organisations syndicales peuvent contester les conclusions du Conseil du trésor. Voilà pourquoi les quatre fédérations du secteur public de la CSN (FSSS, FEESP, FNEEQ et FP) travaillent conjointement afin d'analyser si les correctifs déterminés par le Conseil du trésor sont adéquats et si d'autres catégories d'emploi devraient bénéficier d'ajustements salariaux. À ce sujet, la FSSS-CSN a procédé aux dépôts de plusieurs plaintes jusqu'à maintenant.



**« La FSSS-CSN poursuivra avec énergie et détermination la bataille pour la reconnaissance de la valeur du travail des femmes »**

**Josée Marcotte,  
Vice-présidente  
de la FSSS-CSN**

La loi prévoit que les personnes salariées et les organisations syndicales ont jusqu'au 20 mai prochain pour déposer des plaintes pour certaines catégories d'emploi, si l'on considère que l'évaluation du maintien de l'équité salariale n'a pas été réalisée conformément à la loi.

Les syndicats locaux et les personnes salariées peuvent déposer des plaintes sur leurs propres bases. Le cas échéant, nous vous invitons à en aviser votre syndicat

et votre fédération. Un formulaire type de plainte est disponible auprès de votre syndicat et sur le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail : <http://www.ces.gouv.qc.ca/asp/formulaire-plainte.asp>

Nous vous tiendrons bien sûr informés de nos travaux. Pour toute question, nous vous invitons à contacter votre syndicat ou votre fédération.

**Liste des titres d'emploi visés par l'affichage  
de l'exercice de maintien de l'équité salariale 2015**

<b>Numéro</b>	<b>Titre d'emploi</b>
1230	Ergothérapeute
1233	Physiothérapeute
1234	Chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
1291	Spécialiste clinique en biologie médicale
1539	Conseillère en génétique
1546	Psychologue
1570	Révisseuse
1573	Sexologue clinicienne
1912	Infirmière clinicienne assistante chef, infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat
1913	Conseillère en soins infirmiers
1914	Candidate infirmière praticienne spécialisée
1915	Infirmière praticienne spécialisée
1916	Infirmière première assistante en chirurgie
1917	Infirmière clinicienne spécialisée
3201	Assistante technique aux soins de la santé
3205	Assistante technique au laboratoire ou en radiologie
3244	Aide de service
3251	Préposée à l'accueil
3259	Préposée à la centrale des messages
5318	Agente administrative classe 4 – secteur secrétariat
5319	Agente administrative classe 4 – secteur administration
6299	Aide-cuisinière
6312	Caissière à la cafétéria
6325	Presseuse
6327	Couturière
6335	Préposée à l'entretien ménager (travaux légers)
6340	Coiffeuse
6386	Préposée aux services alimentaires

Le genre féminin est utilisé pour alléger le texte